



## Choix cornélien Plan de commissionnement

Par **Loustic93**, le **15/05/2014** à **14:06**

Bonjour,

Commercial, mon employeur me propose de choisir entre 2 plans de commissionnement orientés selon lui "éleveur" et "chasseur" d'autre part. Ces 2 plans s'excluent l'un l'autre et ne sont pas accompagnés de dispositions particulières... Pas exemple, si je choisis un plan de com "chasseur" je ne serais pas payé sur les affaires de renouvellement; par contre si je choisis l'autre, si je suis payée sur les renouvellements je le serai moins sur les affaires en prospection.....

Mon employeur peut il m'imposer ce choix cornélien?

Je vous remercie de votre aide,

Cordialement

Par **moisse**, le **15/05/2014** à **16:58**

Votre employeur peut vous imposer ce choix cornélien et ne pas vous payer de mouchoirs en papier pour pleurer.

Sauf que si vous êtes déjà son salarié, ce commissionnement a été déterminé contractuellement ou par l'usage, et ne peut donc pas aussi facilement être modifié.

Enfin votre employeur est un novateur hasardeux en la matière, la conquête de nouveaux clients est plus facile que la pérennisation de ce client, ce qui en fait le fond de commerce. Depuis le temps que le commissionnement existe, les méthodes d'acquisition, de pérennisation et de motivation du personnel sont à peu près bien connues, dans la mesure où les leviers, comme ici, restent acquisition et entretien.

Aux US on a inventé la cravate du mois, l'emplacement de parking du mois...